

N°: 26

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 25/09/2015</b>  DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget principal	<b>Identifiant :</b> 2015-0154	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	<b>Titre :</b> 27 - Autres immobilisations financières - Supplément d'avances remboursables à la Société d'Equipement du Poitou (SEP) de 1 000 000,00 € pour 2015 - ZAC des Montgorges à Poitiers - P.J. : Projet de convention de supplément d'avances	
	<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 03/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	

**Rapportée par :**

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Avances

Par délibération du 27 mars 2015, la Communauté d'agglomération Grand Poitiers a accordé à la Société d'Equipement du Poitou (SEP) une avance remboursable de 5 400 000,00 € pour une durée d'un an au titre de l'année 2015 pour l'aménagement de la ZAC des Montgorges, située à Poitiers.

Or, la progression de la réalisation des aménagements de cette zone nécessite un montant complémentaire d'avances.

Il vous est donc proposé :

- d'accorder à la SEP un supplément d'avance remboursable de 1 000 000,00 € pour une durée d'un an au titre de l'année 2015,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avance supplémentaire à intervenir ainsi que les avenants pouvant s'y rapporter.

La dépense et la recette seront imputées au 01/2764.8/0100.

# **PROJET DE CONVENTION DE SUPPLEMENT D'AVANCE REMBOURSABLE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

**ET :**

**LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU**

**ZAC DES MONTGORGES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La **Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**, représentée par Monsieur Bernard CORNU, agissant en qualité de Vice-Président, habilité à cet effet par arrêté de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 22 avril 2014,

d'une part,

- La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 762 196.07 Euros, faisant élection de domicile à son siège social 3, rue du Chanoine Duret à POITIERS, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur El Mustapha BELGSIR, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2014, désignée ci-après par "La SEP",

d'autre part,

Attendu le dispositif de la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 7 (art. L.1523-2 du CGCT)

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Par délibération en date du 9 Février 2007 et convention du 22 février 2007, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a décidé de confier à la Société d'Equipement du Poitou (SEP), la réalisation de l'aménagement de la Z.A.C. des MONTGORGES sur la Commune de POITIERS.

Le plan de trésorerie de cette opération adressé à la Communauté d'Agglomération de Poitiers laisse apparaître un besoin de financement pendant la durée de cet aménagement.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a donc décidé, par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2015, en application de l'article 16 alinéa 7 de la convention de concession d'aménagement en date du 22 Février 2007, de verser à la SEP une avance remboursable de 5 400 000 €.

Or, la progression de la réalisation des aménagements de cette zone nécessite un montant complémentaire d'avances.

**ARTICLE 2 – MONTANT ET DUREE DU SUPPLEMENT DE L'AVANCE**

Le montant de cette avance supplémentaire pour l'année 2015 est fixé à **1 000 000,00 €**. Ce supplément d'avance est consenti pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE**

La SEP devra effectuer le remboursement de ce supplément d'avance au plus tard un an après le versement des fonds. Des remboursements anticipés de cette avance supplémentaire sont possibles, ils seront effectués en fonction de la situation de trésorerie de l'opération.

A défaut de paiement par la SEP des avances consenties par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, cette dernière pourra, sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de payer, demander le remboursement intégral des avances.

Tout retard dans le remboursement des avances portera de plein droit sur la base du taux appliqué à la ligne de trésorerie de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers majoré de 250 points de base.

Fait à POITIERS, le

Pour la Société d'Equipement du Poitou,

Le Président

Monsieur El Mustapha BELGSIR

Pour la Communauté  
d'Agglomération Grand Poitiers

Le Vice-Président

Monsieur Bernard CORNU